Le fou étant fou, la psychiatre sera coupable

Retour sur le procès du Dr Canarelli, psychiatre condamnée pour homicide involontaire parce qu'un de ses patients a commis un meurtre

- Psychologie géopolitique - "Nous professionnels de la psychologie et de la psychiatrie" -

Blog EHEPS - 13 novembre 2012 - Jean-Yves Nau -

« Superbe affaire », comme on dit parfois dans les prétoires et les salles de rédaction. A Marseille des magistrats jugent une psychiatre poursuivie pour homicide involontaire : un de ses patients a fui puis a tué.

Qui est coupable ? Pourquoi les psychiatres n'enferment-ils pas, d'emblée à vie et à triple tour, les fous qui viennent à eux ? La santé publique s'en porterait assurément mieux. C'est ce que semblent penser des magistrats marseillais. Un an de prison est requis. Enfermer ou soigner ? Enfermer et soigner ? Allons plus loin : enfermons le fou et le soignant [1].

Cet après-midi à l'ouverture du procès du Dr Danièle Canarelli, une centaine de soignants se sont réunis devant le tribunal correctionnel de Marseille. Ils voulaient manifester publiquement leur soutien à cette psychiatre poursuivie pour homicide involontaire après le meurtre d'un octogénaire par l'un de ses patients. Ce procès est une grande première en France. Il soulève tout bonnement la question de la responsabilité du psychiatre dans la prise en charge des malades psychiatriques à haut risque reconnus pénalement irresponsables. Dans une ordonnance à charge, la juge d'instruction Annaïck Le Goff, reproche au Dr Canarelli « des fautes multiples et caractérisées » ayant« contribué au passage à l'acte violent » de son patient, Joël Gaillard. Le médecin suivait ce malade de longue date au centre hospitalier Edouard-Toulouse à Marseille.

On pourrait ici faire des effets de manches et de plumes. La chronique judiciaire est un genre qui s'y prête tout particulièrement. On peut aussi se limiter aux faits. Ce que fait dans sa « newletter » nocturne Le Quotidien du médecin. Voici l'affaire. Psychotique alternant hospitalisation d'office et sorties d'essai depuis 2001, Joël Gaillard, 43 ans, a assassiné à coups de hachette GermainTrabuc, le compagnon octogénaire de sa grand mère. C'était le 9 mars 2004. Vingt jours auparavant, ce malade'était enfui de l'hôpital Edouard-Toulouse lors d'une consultation avec le Dr Canarelli. Cette dernière envisageait alors de mettre un terme à sa sortie d'essai pour le ré-hospitaliser. Interpellé trois jours plus tard après le meurtre de Germain Trabuc, Joël Gaillard fut mis en examen pour « homicide volontaire avec préméditation ». Reconnu pénalement non-responsable il a bénéficié d'un non-lieu en 2005.

Hôpital coupable, 15 000 euros, Etat innocent

On pouvait croire l'affaire tragiquement close. On sous-estime toujours les souffrances des familles et les intérêts de la société quand la justice s'en mêle. En 2007, Michel Trabuc, fils de l'octogénaire assassiné décide de porter plainte contre l'hôpital Edouard-Toulouse, contre l'État et contre le Dr Canarelli qui suit Joël Gaillard depuis sa première hospitalisation d'office '(à la suite à une agression au couteau d'un vigile en 2000). L'hôpital est un temps mis hors de cause. Puis il est finalement condamné en octobre 2009 à verser 15 000 euros à Michel Trabuc. Pour des raisons à tout jamais obscures la responsabilité de l'État n'est pas retenue.

Dans ces matières vient toujours l'heure exquise où la justice commet des experts, parfois psychiatres, pour l'éclairer sur les responsabilités des psychiatres. On imagine les affres de la confraternité torturée. « Mandaté dans le cadre du procès du Dr Canarelli, l'expert judiciaire, Jean-Claude Archambault va jusqu'à évoquer un « déni » de la psychiatre pour n'avoir pas diagnostiqué de schizophrénie chez ce patient contrairement à ses « collègues psychiatres » qui avaient eux conclu à« une psychose avec syndrome délirant de type paranoïde et vécu persécutoire », engendrant selon lui une prise en charge inappropriée » rapporte Le Quotidien du Médecin.

En septembre dernier, cinq syndicats de psychiatre avaient dénoncé dans un communiqué commun « la tendance à vouloir mettre en cause la responsabilité des psychiatres hospitaliers en exigeant d'eux une obligation de résultat et non plus de moyens, dans un domaine où la prédictivité et le risque zéro n'existent pas ».

Psychiatrie = science exacte

Pour le Dr Olivier Labouret, président du l'Union syndicale de la psychiatrie (USP) ce procès illustre le glissement sécuritaire de la psychiatre marqué dernièrement par la loi du 5 juillet 2011 sur les soins sans consentement. « On demande à la psychiatrie d'être une science exacte et il y a une confusion entre le soin et la contrainte. On veut faire porter ici au psychiatre la responsabilité d'un acte dans lequel le Dr Canarelli n'y est pour rien. Elle avait fait ce qu'il fallait au niveau légal. Elle avait signalé que ce patient devait être réintégré mais elle n'a simplement pas pu le garder de force quand il est venu en consultation », commente-t-il.

« Nous ne voyons pas ce qui peut être reproché à la psychiatre qui voulait re-hospitaliser ce patient. Peut-être de ne pas s'être jetée sur lui et de l'avoir ceinturé... », renchérit le Dr Alain Vaissermann, président du comité d'action syndicale de la psychiatrie (CASP). « Le Dr Canarelli avait par ailleurs signalé la situation aux forces de l'ordre, à l'autorité administrative, qui avaient tout le loisir de l'interpeller dans les quinze jours qui ont suivi, ce qui aurait permis d'éviter le crime », ajoute le Dr Labouret.

Enfermer de plus en plus de gens

Alors que la responsabilité de l'Etat n'a pas été engagée, « on repousse la responsabilité sur le Dr Canarelli qui apparaît aujourd'hui comme un bouc émissaire », considère le président du l'USP. Selon le Dr Vaissermann, un éventuel jugement en défaveur du Dr Canarelli pourrait avoir « des effets néfastes » sur le type de prise en charge des malades mentaux par les psychiatres . « On serait dans un état d'anxiété permanent pour éviter qu'il y ait un drame, à craindre le pire et à enfermer de plus en plus les gens », conclut le Dr Labouret.

Faute de disposer d'une lecture psychanalytique (« le compagnon de la grand'mère... ») on attend intérêt ce que la justice répondra au fils de la victime, aux psychiatres français et aux citoyens d'une manière générale - à l'exception notable de celui qui, pénalement irresponsable, vit hors du monde.

En fin de journée on apprenait qu'un an de prison avec sursis avait été requis. »Tour à tour, le président du tribunal, les parties civiles et le procureur ont pris soin de préciser que la profession de psychiatre n'était pas mise en cause, et ce devant une salle où avaient pris place de nombreux confrères venus en soutien » rapporte l'Agence France Presse (AFP).

« Pas d'impunité pour qui que ce soit »

La dépêche ajoute toutefois que le président Fabrice Castoldi a déclaré : » Il n'y a pas dans la société française d'impunité pour qui que ce soit ». Il est bon que certaines choses, fortes, soient de temps à autre rappelées dans les tribunaux correctionnels. Puis le président Fabrice Castoldi, a soumis la psychiatre prévenue à un long interrogatoire. « D'un ton assuré, Danièle Canarelli, médecin dans l'établissement Edouard-Toulouse, a nié toute négligence dans le suivi de Joël Gaillard, de son hospitalisation en 2000 jusqu'à à sa fugue le 19 février 2004, vingt jours avant l'assassinat à Gap, à coups de hachette, du compagnon octogénaire de sa grand-mère » rapporte l'AFP.

« Ce patient présentait assez peu de difficultés comportementales durant ses séjours à l'hôpital, a assuré le Dr Canarelli, petite femme de 57 ans aux cheveux courts. Je n'ai jamais contesté sa dangerosité mais la pauvreté symptomatologique m'a troublée et m'a posé un problème de diagnostic », a-t-elle reconnu à la barre, avant de reprendre la parole à la fin de l'audience pour adresser sa « compassion » à la famille de la victime

Un roublard séducteur

Dans son réquisitoire, le procureur Emmanuel Merlin a évoqué « l'aveuglement » de la prévenue, ne cessant d'aller à l'encontre des avis « uniformes » rendus par neuf psychiatres qui préconisaient d'hospitaliser Joël Gaillard dans une structure plus contraignante. En choisissant de lui accorder fin 2003 une sortie à l'essai de longue durée, « séduite » par le comportement « roublard » de son patient malgré son « crescendo dramatique dans la violence », elle a commis « une faute professionnelle devenue pénale, vu les conséquences qu'elle va avoir », a-t-il argué.

Est-on toujours responsable des conséquences de ses actes ? Que dit à la société à un procureur lorsqu'il diagnostique, via une reconstruction personnelle, qu'une a été séduite et qu'elle a cédé à la roublardise de l'un de ses patients ? Séduite donc coupable ? Le principe de précaution existe-t-il aussi, dévoyé, en psychiatrie ? Si oui réclame-t-il d'enfermer ? Le ministère public ne le dit pas. La justice doit être bien gardée : on ne saurait soutenir l'accusation et fournir des explications.

La décision a été mise en délibéré au 18 décembre. Une semaine avant Noël.

Cinq syndicats de psychiatres soutiennent une consœur poursuivie pour homicide involontaire

Le quotidien du médecin - 14/09/2012 - Coline Garré -

Jusqu'où un médecin peut-il être responsable des faits et gestes d'un patient souffrant de troubles psychiatriques ? C'est la question qui se pose dans l'affaire d'une psychiatre poursuivie pour « homicide involontaire », après que son patient, Joël Gaillard, assassine le 9 mars 2004 le compagnon de sa grand-mère, Germain Trabuc, un retraité octogénaire.

Le Dr Danièle Canarelli, psychiatre exerçant au centre hospitalier (CH) Édouard-Toulouse à Marseille, comparaîtra le 13 novembre devant le tribunal de grande instance de la cité Phocéenne.

Elle suivait de longue date Joël Gaillard, un psychotique qui alternait hospitalisation d'office et sorties d'essai depuis 2001. Pendant l'une d'entre elle, censée durer un mois (26 janvier-27 février), il s'enfuit d'une consultation de suivi alors qu'elle lui propose une réhospitalisation. Les membres du CH ne le retiennent pas. Il revient le lendemain, mais prend de nouveau la fuite à la vue de sa psychiatre. À peine deux semaines plus tard, il tue à coups de hache M. Trabuc. Il est reconnu irresponsable pénalement en 2005.

L'hôpital marseillais est condamné en 2009 à verser 15 000 euros à la famille par la cour administrative d'appel de Marseille, un jugement confirmé par le conseil d'État en 2010. La justice estime qu'un patient en sortie d'essai reste sous la surveillance et la responsabilité du CH. Elle épingle en outre « un fonctionnement défectueux du service », qui aurait dû davantage surveiller un patient aux lourds antécédents de violence.

En revanche, la responsabilité de l'État, incarné par le préfet des Bouches-du-Rhône, signataire de l'arrêté de sortie d'essai, n'a pas été retenue.

Procès de la psychiatrie ?

En novembre, c'est la psychiatre qui sera donc jugée pour « défaut d'assistance et homicide involontaire ». À lire les extraits de l'ordonnance de renvoi devant le tribunal, publiés dans « le Parisien » de jeudi 13 septembre, les charges

qui pèsent sur elle sont lourdes. La juge d'instruction évoque « des fautes multiples qui ont contribué au passage à l'acte violent » et « une erreur de diagnostic ». Selon l'expert Jean-Claude Archambault, le Dr Canarelli serait la seule à n'avoir pas diagnostiqué de schizophrénie chez Joël Gaillard, alors que tous les autres médecins ont conclu à « une psychose avec syndrome délirant de type paranoïde et vécu persécutoire ».

« Il y a un refus volontaire pendant 5 ans de traiter ce patient, c'est une obstination dans l'erreur thérapeutique », accuse de son côté Me Gérard Chemla, l'avocat du fils de la victime. « Le Dr Canarelli, contre l'avis de tous les experts, s'est enfermée dans un déni de la pathologie, alors que Joël Gaillard se comportait avec violence lors de ses sorties d'essai. Si elle lui avait administré un traitement retard, le crime aurait pû être évité », affirme-t-il.

« C'est facile a posteriori de dire que ce patient était dangereux », rétorque Me Sylvain Pontier, l'avocat de la praticienne. « Dans le respect de la loi et de la pratique dans la prise en charge de pathologies psychiatriques, le Dr Canarelli n'avait pas moyen de prévoir ce qui allait se passer », explique-t-il au « Quotidien ». Selon l'avocat, les épisodes violents de son patient n'avaient pas été portés à sa connaissance. Ils ne figuraient pas dans le dossier médical.

Il dénonce aussi « une méconnaissance de la manière dont fonctionne la psychiatrie », et un procès baigné dans un « imaginaire digne de "Vol au-dessus d'un nid de coucou" ». « Le Dr Canarelli n'était pas seule : elle a signalé la fuite, établi des certificats et avis de recherche, qu'a fait la police ? Le préfet a signé les arrêtés de sortie. Et en aucun cas l'hôpital est une maison d'arrêt. Si toutes les personnes potentiellement dangereuses devaient être enfermées, ça poserait un problème ! » s'exclame Me Pontier.

Inquiétudes des professionnels

Pas moins de 5 syndicats de psychiatres [2] ont publié un communiqué commun de soutien au Dr Danièle Canarelli. Ils dénoncent la « tendance à vouloir mettre en cause la responsabilité des psychiatres hospitaliers en exigeant d'eux une obligation de résultat et non plus de moyen, dans un domaine où la prédictivité et le risque zéro n'existent pas ».

Tout en attendant que la justice tranche, le Dr Jean-Claude Pénochet, président du SPH, déplore la « pression croissante qui pèse sur les psychiatres » dans un contexte de renforcement sécuritaire. « On nous accuse de ne pas prendre en compte la dangerosité de certains patients, mais notre pain quotidien, c'est bien de prendre en considération l'intérêt de la famille, de la société et du patient. Si on maintient un patient en hospitalisation contre son gré, on nous accuse de l'enfermer. S'il commet un délit, nous sommes coupables. Nous sommes toujours dans des appréciations subtiles », explique-t-il au « Quotidien ».

« Les médecins n'ont pas à s'inquiéter, le corporatisme est toujours une erreur : nous souhaitons que les psychiatres puissent exercer leur métier sereinement », assure Me Gérard Chemla.

Emotion et indignation suite à la condamnation pour homicide involontaire du Dr Canarelli.

Collectif Psychiatrie - 20 décembre 2012 - Communiqué de Presse du Collectif des 39 -

Le collectif des 39 exprime son émotion et son indignation suite à la condamnation pour homicide involontaire du Dr Canarelli.

S'il est tout à fait justifié que la famille de la victime tente de comprendre le drame que leur parent a subi, le Collectif des 39 tient à exprimer son incompréhension face à ce jugement.

Ce procès, quoiqu'en disent les magistrats de Marseille, doit être considéré comme le procès de la psychiatrie toute entière. Ce jugement est aussi le reflet d'une société à la recherche du risque zéro, bien que dans une attitude conjuratoire les magistrats tentent de s'en défendre. De même ils affirment que « l'impunité de principe ne saurait exister, l'opinion publique ne le supporte pas » comme un aveu de la recherche du coupable à tout prix, face à la déclaration d'irresponsabilité pénale du malade.

Cette condamnation vient s'ajouter à la liste déjà longue des décisions politiques et autres lois de ces dernières années, tirant la psychiatrie vers une fonction répressive, et normative, plutôt que facilitant sa mission de prévention et de soin envers les plus démunis. Dans le même temps, en contradiction avec cette orientation répressive, la dénonciation des pratiques d'enfermement, d'isolement et de contention, qui se sont développées au cours des dernières années, se fait de plus en plus entendre à juste titre.

Car un tel jugement, désignant comme coupable d'homicide involontaire un médecin, ne peut qu'amener les professionnels de la psychiatrie à travailler désormais dans la peur, dans la crainte d'être poursuivi et ainsi amplifier les pratiques répressives pour se protéger.

Ce jugement s'est essentiellement appuyé sur l'avis d'un expert psychiatre faisant du diagnostic l'alpha et l'oméga d'une prise en charge thérapeutique et mystifiant les magistrats en laissant croire qu'à ce diagnostic correspond UN traitement unique et efficace, qui aurait empêché le passage à l'acte tragique du patient. Tout psychiatre, tout soignant doit bien évidemment répondre de sa démarche thérapeutique. Cependant on ne peut entretenir l'illusion que la psychiatrie soit une science exacte.

Il est trompeur de laisser entendre qu'un certain type de traitement médicamenteux, d'action retard, allié à des modes de soin parmi les plus carcéraux, permettrait de limiter les passages à l'acte criminels.

L'attendu de ce jugement vient conforter tous les préjugés actuels, assimilant honteusement folie et dangerosité, enfermant ainsi les soignants en psychiatrie dans une fonction uniquement répressive.

La loi du 5 juillet 2011 instaurant des soins obligatoires à domicile, va exactement dans le même sens et c'est pour cela que le collectif des 39 maintient son opposition à cette loi et a lancé un appel pour son abrogation.

La décision du tribunal de Marseille doit être considérée comme le reflet d'une société entraînée dans une dérive sécuritaire, normative et de moins en moins accueillante envers les malades les plus en souffrance.

Le dr Canarellii a décidé de faire appel ; Le collectif des 39 sera à ses côtés

La psychiatre Danièle Canarelli condamnée à un an avec sursis

Le Monde - Blog Chroniques judiciaires - 18 décembre 2012 - par Pascale Robert-Diard

Le tribunal correctionnel de Marseille a condamné, mardi 18 décembre, la psychiatre Danièle Canarelli à une peine d'un an d'emprisonnement avec sursis pour homicide involontaire à la suite de l'assassinat commis par l'un de ses patients, Joël Gaillard. Le tribunal considère que les "défaillances relevées" dans le suivi du malade "sont à l'origine de l'errance du patient, de la fuite de l'établissement, puis du passage à l'acte qui conduit à l'assassinat de Germain Trabuc". Elles constituent donc une faute caractérisée susceptible d'entraîner la responsabilité pénale de la psychiatre.

Face à une affaire qui a suscité une vive émotion chez les collègues du docteur Canarelli, le président du tribunal Fabrice Castoldi a insisté à l'audience sur le fait qu'il ne s'agissait pas là de juger la psychiatrie, mais bien un cas singulier. "La juridiction ne méconnaît pas la difficulté de la tâche et la complexité de la personnalité (de Joël Gaillard). La loi n'impose pas au médecin une obligation de résultat. Les magistrats savent au surplus que la prédectivité et le risque zéro n'existent pas", souligne le jugement.

Mais la décision, très motivée, porte une appréciation sévère sur le suivi psychiatrique de Joël Gaillard tel qu'il a été décidé par le docteur Canarelli. Rappelant les multiples incidents qui ont jalonné son parcours thérapeutique et qui auraient dû alerter le médecin sur sa dangerosité grandissante, le tribunal considère que l'attitude du docteur Canarelli "confine à l'aveuglement. ". Elle a "sous-estimé les antécédents du patient", "négligé les diagnostics de ses confrères", "banalisé les incidents", "méconnu les alertes." Face à "une succession d'échecs", le docteur Canarelli "est restée dans l'incapacité de poser un diagnostic" et n'a pas envisagé de "passer la main" à des confrères alors qu'elle en avait la possibilité. Surtout, indique le jugement, elle a eu le temps de voir évoluer son patient. "Contrairement à d'autres médecins ou catégories de médecins qui doivent agir et réagir dans l'urgence, elle a pu inscrire ses observations cliniques dans la durée", précise le tribunal dans le souci d'éviter toute interprétation excessive de sa jurisprudence. "Il apparaît en définitive que le docteur Canarelli s'est arcboutée sur ses convictions et a décidé, quels qu'aient été les événements et les alertes, de ne rien modifier à sa pratique", conclut le tribunal.

Condamnée, la psy va faire appel

Libération - 19 décembre 2012 - par Michel Henry -

Danièle Canarelli, qui suivait le meurtrier Joël Gaillard, a écopé d'un an de prison avec sursis.

La psychiatre condamnée mardi par le tribunal correctionnel de Marseille à un an de prison avec sursis va faire appel. C'est ce que son avocat, Me Sylvain Pontier, a annoncé hier, en regrettant une décision « extrêmement sévère qui dénote une vision très théorique des faits ». Elle a provoqué « l'amertume » du Dr Danièle Canarelli, 58 ans, condamnée pour homicide involontaire parce qu'un de ses patients a commis un meurtre et qu'on estime la médecin responsable de « multiples manquements, constitutifs de fautes caractérisées » dans sa prise en charge.

Médecin à l'hôpital marseillais Edouard-Toulouse, le Dr Canarelli s'occupait depuis 2000 de Joël Gaillard. En février 2004, ce schizophrène coupable de multiples violences disparaît dans la nature. Vingt jours plus tard, il tue à coups de hachette le compagnon de sa grand-mère, Germain Trabuc, 83 ans, à Gap.

- Relire ci-dessous notre enquête Parcours meurtrier d'un psychotique

« Aveuglement ». Gaillard est jugé irresponsable pénalement. Mais, sur l'insistance du fils de la victime, la justice cherche d'autres responsabilités. L'hôpital est condamné en 2009 par la justice administrative pour des défauts avérés de surveillance. Puis la justice pénale s'intéresse à la psychiatre. L'enquête démontre qu'elle a failli dans son action. Pour qu'elle soit coupable pénalement, il faut un lien de causalité indirect, et il existe selon le tribunal : ses « défaillances sont à l'origine de l'errance du patient, de la fuite de l'établissement, puis du passage à l'acte qui a conduit à l'assassinat ».

Pour les magistrats, l'attitude de la psy « a confiné à l'aveuglement » face à un patient qui la manipulait. Manquant totalement de réaction, elle a « sous-estimé les antécédents du patient et négligé les diagnostics de ses confrères », qui alertaient sur les « manifestations de dangerosité croissante ». La psy a bien constaté « l'échec total » de sa thérapie mais n'a pas voulu en changer et s'est enferrée dans une routine. Plus grave, elle répugnait à l'hospitalisation sous contrainte ou au placement en UMD (unité pour malades difficiles), car elle voulait « maintenir une relation de confiance avec le patient » et que « l'hospitalisation se résume au gardiennage d'une potentialité dangereuse ». Autres griefs : elle n'a pas prescrit de médicaments suffisamment puissants et, « arc-boutée sur ses convictions », ne s'est pas dessaisie du dossier.

« Passer la main ». Le tribunal a prévenu en la condamnant qu'il « ne méconnaît pas [...] la difficulté de la tâche et la complexité de la personnalité de M. Gaillard », qui avait tendance, en hôpital, à se comporter normalement. La loi « n'impose pas au médecin une obligation de résultat », ajoutent les magistrats, sachant que « la prédictivité et le risque zéro n'existent pas ». Mais la médecin avait, selon eux, le temps et les moyens d'élaborer une autre thérapeutique, ou de « passer la main ».

A l'audience, le président du tribunal avait précisé : « On n'est pas en train de juger la psychiatrie. Mais il n'y a pas non plus d'impunité pour qui que ce soit. » Alors, pourquoi la chaîne des responsabilités s'arrêterait-elle là ? On peut incriminer les policiers et gendarmes qui n'ont pas retrouvé le fuyard, ou le préfet qui n'a pas bien géré ces recherches. « On n'a pas pris en compte ce qui s'est passé pendant les vingt jours suivant la fugue du patient, regrette Me Pontier. Il y a eu toute une série de fautes, notamment de certains services de l'Etat. Pourquoi ne sont-ils pas poursuivis ? »

Le Dr Canarelli n'est qu'un « bouc émissaire », déplorent certains collègues. Les syndicats de médecins ont réagi de façon parfois corporatiste, ou en avertissant d'une « dérive sécuritaire », les psys hésitant désormais à autoriser des sorties d'essai.

Quant à Joël Gaillard, il a, selon Me Pontier, changé d'établissement. Soigné à Marseille, à la Conception, « il est hospitalisé la semaine, puis rentre dans sa famille le week-end. Il s'est marié et a un enfant. Cela tord le cou à l'idée qu'il était incurable et devait être enfermé à vie ».

(1) « Libération » du 2 mars 2009 et du 14 novembre 2012.

Parcours meurtrier d'un psychotique

Libération - 2 mars 2009 - par Michel Henry -

La fugue médiatisée, fin décembre, d'un patient hospitalisé à Marseille et auteur d'un meurtre en 2004, a mis au jour les difficultés d'une médecine psychiatrique confrontée à la douleur des victimes.

Un « dangereux schizophrène » s'est échappé. Pendant six jours, fin décembre, la fugue de Joël Gaillard, 39 ans, a provoqué une chasse à l'homme aux confins de la psychose. Il a été arrêté, le 1er janvier à Aix-en-Provence, et remis à l'hôpital psychiatrique Edouard-Toulouse de Marseille. Soulagement apparent : cet homme a tué, il fait peur.

Pourtant, avant sa fugue, l'hôpital l'estimait stabilisé. Il devait sortir légalement pour Noël, juste une journée. Mais le préfet a annulé au dernier moment l'autorisation, provoquant la fugue du 26 décembre. Alors que le président Sarkozy a, début décembre, annoncé qu'il fallait durcir les règles de l'hospitalisation d'office, l'histoire de Joël Gaillard dessine en creux toute la difficulté de soigner des personnes déclarées irresponsables. Elle interroge sur les responsabilités en cas de fugue et d'actes criminels : l'Etat a été condamné lorsque Joël Gaillard a tué, en 2004, après avoir refusé de réintégrer l'hôpital.

Hospitalisations, sorties, assassinat

Sa maladie se serait déclarée à la mort de son père, quand il avait 28 ans. Jusque-là, Joël Gaillard était chauffeur de bus. En janvier 2000, sa soeur le trouve à son domicile, dissimulé sous les couvertures, se sentant « épié, surveillé... on lui voulait du mal... On parlait à son sujet, à la télévision », selon une expertise psychiatrique de 2001. Convaincu que sa petite amie le trompe avec un copain, il pénètre par effraction dans l'appartement de ce dernier après avoir blessé d'un coup de couteau le gardien de l'immeuble, à Marseille. Il est hospitalisé d'office. « Décompensation délirante », note le médecin, qui le juge dangereux.

A l'hôpital, il entre dans « une relation de confiance » avec les soignants et réussit à « évoquer peu à peu le délire à thème de persécution ». Un congé d'essai, trois mois plus tard, s'avère satisfaisant et son hospitalisation d'office est levée en juillet 2000. Mais après deux mois, son état se dégrade. Il est hospitalisé, à la demande d'un tiers, pour une « angoisse psychotique majeure, avec des impulsions agressives vis-à-vis de l'entourage ». A l'hôpital, il va mieux et il bénéficie dès le mois suivant, d'un congé d'essai. On note une « disparition des troubles du comportement ».

Il ressort, pour aussitôt replonger et retrouver l'hôpital, début 2001. Il a eu « une intuition délirante d'apparition brutale l'ayant poussé à monter sur un toit » où on l'a arrêté. Le médecin s'inquiète de son « potentiel de dangerosité ». Un mois plus tard, tout va mieux : « Les troubles du comportement et le vécu délirant se sont totalement amendés. » Quand il ressort, en avril 2001, le psychiatre assure : « Il ne présente pas de dangerosité psychiatrique. » Erreur.

Le 27 mai 2001, il commet une tentative d'assassinat dans un centre équestre à Barcellonnette (Hautes-Alpes). Depuis plusieurs mois, il est persuadé que ses nièces y sont victimes de pratiques pédophiles. Un délire total. Il se présente, dans la nuit, muni d'une barre de fer. Le maréchal-ferrant du centre équestre, Sylvain Brunet, alerté par le bruit, sort, se prend deux coups sur la tête, puis le neutralise. « Si je n'avais pas été là, il aurait fait un carnage », raconte-t-il. La justice déclare Gaillard irresponsable en raison d'une « psychose chronique, schizophrénique, marquée par des épisodes délirants "féconds", à thèmes essentiellement persécutoires ». Il retourne à l'hôpital, où les soins produisent leurs effets. Il sort, fin 2003, en congé d'essai, mais il refuse de le réintégrer en février 2004. Et replonge.

Le 9 mars dans une rue de Gap (Hautes-Alpes), il tue, à la hache, Germain Trabuc, 83 ans, compagnon de sa grand-mère avec qui il s'était disputé. Il est à nouveau déclaré irresponsable. Le fils de la victime se retourne contre l'Etat et saisit le tribunal administratif de Marseille, qui condamne l'Etat, le 19 juin 2007, à indemniser quatre

membres de la famille Trabuc 15 000 euros chacun. Motif : la « responsabilité sans faute » de l'Etat est engagée, puisque le préfet a délivré une autorisation de sortie à l'essai avant l'assassinat.

Incompréhension des victimes

De retour en psychiatrie, Joël Gaillard se soigne. Quatre ans passent. Fin 2008, il est autorisé à sortir par la DDASS, sur avis favorable des médecins, pour le 25 décembre. Sa mère le voit la veille, à l'hôpital. « Il m'a dit : "Maman, tu prends mes cadeaux et demain, on passera la journée de Noël ensemble, ce qui ne t'est plus arrivé depuis longtemps." » Mais le 24 au soir, le préfet annule. Par peur, après le meurtre, à Grenoble le 12 novembre, d'un étudiant par un schizophrène en fugue ? Ou parce qu'il a été instruit de la précédente condamnation de l'Etat, ou cédant à la pression des victimes ? La préfecture ne donne pas d'explications.

Joël Gaillard, lui, rumine. On lui refuse brutalement ce qu'on avait autorisé. « On souffle sur les braises pour ensuite se plaindre de l'incendie », déplore Me François Chevallier, qui l'a longtemps défendu. Dans la nuit du 26 au 27 décembre, il s'échappe. « Ce refus de sortie, c'est une provocation, assure sa mère. Il était en bonne voie de rétablissement. Ils ont tout gâché. » Ce n'est pas l'avis de Michel Trabuc : « En 2004, avec mon père, on aurait peut-être pu éviter le pire. » Dès la fugue, il passe une photo de Joël Gaillard aux médias et une chasse s'engage, que la mère du fugueur a très mal vécue : « C'est horrible, ce que des journaux ont écrit. Une psychose abominable. Il paraît que les mères qui amenaient leur enfant à l'école tremblaient. C'est de la folie ! » Agée de 62 ans, elle se sent seule : « Les familles confrontées à ces gros problèmes, il faudrait les aider, pas les enterrer. Joël est une victime ! Et ce qu'il y a de dramatique, c'est que la politique s'est mise au milieu. »

Les Trabuc, eux, en ont marre de trembler devant cet « assassin » qu'ils n'ont jamais rencontré. « J'espère qu'il ne sortira plus », dit Michel Trabuc. Employé municipal à Gap, âgé de 53 ans, il est dépressif et suit une psychothérapie. « J'ai vu mon père dans une mare de sang. J'ai cette vision tous les jours. » Il réclame, pour les « schizophrènes assassins », la pose d'un bracelet électronique en cas de sortie autorisée. Et la diffusion de la photo en cas de fugue. « Je ne demande pas qu'on les enferme et qu'on jette la clé. Mais qu'on les soigne et qu'ils soient surveillés plus qu'actuellement. A Edouard-Toulouse, on entre et on sort comme on veut ! »

Michel Trabuc a déposé plainte au pénal contre l'hôpital à l'été 2007. Il insiste : « Ce n'est pas à Joël Gaillard que j'en veux, c'est au système. » Pour son avocat, Me Gérard Chemla, « la question est celle de la limite du risque admissible. Joël Gaillard est extrêmement dangereux. En 2004, on n'a pas géré cette dangerosité. » Les Trabuc ont été reçus à l'Elysée et sont soutenus par une députée UMP des Hautes-Alpes. Henriette Martinez dénonce « l'inadaptation de notre système psychiatrique pour accueillir des malades déjà passés à l'acte ». « Il manque une structure adaptée, entre la prison et l'hôpital », estime la députée, qui souhaite que « le médecin soit responsable de la sortie » des malades.

L'exigence impossible du risque zéro

« Mais dans ce cas, plus personne ne sort ! » rétorque le docteur Jean-Pierre Baucheron, chef de service à Edouard-Toulouse. L'hôpital est déboussolé. Contraint de rappeler que Joël Gaillard est « un être humain », Jean-Charles Ozée, infirmier et syndiqué SUD, précise : « Notre travail, c'est de reconstruire les gens. Jamais une affaire n'avait été médiatisée comme ça. On disqualifie les équipes. Tout le travail est mis à bas. »

A l'hôpital, Joël Gaillard avait « un projet de soin ». Il est devenu champion de France de foot interhôpitaux en juin à Libourne (Gironde). Supporter de l'OM, il allait aussi au Vélodrome, accompagné. « On n'est pas en psychiatrie pour être puni, mais pour être soigné, rappelle l'infirmier. Maintenant, on lui a mis une étiquette, on aurait dit Hannibal Lecter ! [Le personnage du Silence des agneaux, ndlr] Le travail effectué sur lui depuis quatre ans est nul et non

avenu. Il est à vie en psychiatrie. Ou à mort. »

Depuis cette fugue, l'hôpital a resserré la vis sur la surveillance et la préfecture se crispe. Le docteur Baucheron note : « Il semblerait que le système se durcisse. Le climat de confiance tel qu'il existait n'est plus le même, sans que soient définis de nouveaux critères. » Quand un préfet annule l'autorisation de sortie, c'est une décision « obligatoirement aveugle », puisqu'il ne connaît pas le patient. Sur quoi se base-t-il ? « En tant que citoyen, je redoute que ces critères ne reposent que sur des subjectivités de bureau ou sur l'application de consignes générales portant sur des catégories de patients », craint le médecin. Dans le cas Gaillard, il voit « une erreur d'appréciation en rapport avec un effet parapluie ».

Pour le médecin, « un malade qui tue est tout autant victime que les proches [de la personne qu'il a tuée] quand il en prend conscience ». D'où sa question : « Au nom de la sécurité, faut-il que l'on jette en pâture un certain nombre de patients contre lesquels la presse se déchaîne ? C'est une régression sociale. » Le médecin note : « On veut le risque zéro », inexistant en psychiatrie, « et toujours renvoyer sur la responsabilité de l'autre ».

Faille du système, justice et psychiatrie communiquent mal. « Il arrive que l'on reçoive des patients sans connaître leur dossier judiciaire. C'est regrettable », dit le docteur Baucheron. L'avocat de Joël Gaillard, Me Jean-Jacques Campana, est allé le voir à l'hôpital. « Il est capable de raisonner. Il faut laisser retomber le soufflé... » Il a depuis été transféré vers un autre hopital, assure son défenseur Me Axel Daurant, qui ajoute : « Il veut garder un espoir, savoir qu'il y a un système plus souple au bout. Car la cellule d'isolement, c'est pire que la prison. »

Ses victimes ne l'entendent pas ainsi. Début 2004, Sylvain Brunet, le maréchal-ferrant, s'était plaint auprès du procureur de Gap quand Joël Gaillard se baladait librement, s'indignant du « danger ». « Deux mois plus tard, il tuait le père Trabuc. » Sylvain Brunet est anxieux. Après son agression, en 2001, il lui a fallu deux ans « pour sortir de ce piège ». Il n'arrivait pas à dormir. « Un peu comme quelqu'un qui a peur du vertige. Je veux bien aller voir un psy ou deux, mais je n'ai rien à leur raconter. Des cachetons ? Je n'ai pas envie d'être ensuqué. » Sylvain Brunet remarque : « Qu'on ne le juge pas, d'accord. Mais que ces gens puissent entrer et sortir de l'hôpital, c'est inadmissible. Les psys ont beau dire qu'il est guéri... »

A Edouard-Toulouse, l'infirmier Jean-Charles Ozée se désole : « On nous demande de redevenir un asile fermé, comme au XIXe siècle.Alors que le vrai problème, c'est qu'on a supprimé 50 à 60 000 lits en vingt ans et qu'on nous demande, en plus, d'être garants de la sécurité. »

---

[1] *A verser au dossier, ces lignes de l'AFP :* « Un psychiatre d'Audincourt (Doubs) a été légèrement blessé à l'arme blanche mercredi 14 novembre dans son cabinet par un de ses anciens patients, un homme au lourd passé psychiatrique qui a pris la fuite et que la justice considère comme un malade « dangereux ». La victime, un médecin âgé d'une cinquantaine d'années, est ressorti assez rapidement de l'hôpital où il avait été admis après l'agression. Il souffre d'une fracture à un doigt et de coupures, notamment aux mains, au cou, à l'épaule et au visage. Il a dû recevoir plusieurs points de suture et s'est vu prescrire 21 jours d'ITT, a précisé à l'AFP le procureur de Montbéliard, Thérèse Brunisso.

L'agresseur présumé est « un malade psychiatrique lourd et dangereux, activement recherché par la police », a précisé la magistrate, qui a annoncé l'ouverture d'une enquête pour « tentative d'homicide volontaire ».

Selon la déposition du psychiatre, qui a porté plainte, l'individu « est entré (dans son cabinet) avec une arme blanche et s'est précipité sur lui en disant « vous les psys, vous allez payer », a raconté Mme Brunisso. Contrairement à des informations obtenues dans un premier temps auprès de la police, l'agresseur présumé n'était pas régulièrement suivi par sa victime. Mais « c'est un patient que le docteur avait connu quand il était médecin-chef d'un service psy à l'hôpital de Montbéliard », selon le procureur. Selon le maire (PS) d'Audincourt, Martial Bourquin, qui s'est entretenu avec le praticien au téléphone, « cet homme est venu pour le tuer, il n'a aucun doute là-dessus ». Désormais, le médecin « ne se sent pas en sécurité, car il a affaire à un très grand malade, qui a été interné pendant une douzaine d'années », a poursuivi M. Bourquin. Le psychiatre est « très éprouvé » par cette agression, et « j'ai demandé à ce qu'il bénéficie d'une protection policière », a indiqué le maire.

L'agresseur présumé, âgé de 52 ans, est célibataire et sans emploi. La police s'est rendue à son domicile d'Audincourt mais ne l'y a pas trouvé, a précisé le commissaire Christophe Charles. Cette affaire survient deux mois et demi après qu'une psychothérapeute parisienne a été violée et tuée dans son cabinet privé par l'un de ses patients, placé ensuite en hôpital psychiatrique. Ce type de crime est particulièrement rare dans le cadre d'une thérapie en ville. D'autres médecins et membres du personnel soignant ont déjà été victimes d'agressions par leur patients ces dernières années, la plupart dans des hôpitaux.

En décembre 2004, dans les Pyrénées-Atlantiques, une infirmière et une aide-soignante de l'hôpital psychiatrique de Pau avaient été tuées durant leur nuit de garde à l'arme blanche par un ancien patient de 21 ans souffrant de schizophrénie. Cette affaire avait suscité une vive émotion. Plus récemment, en septembre 2007, deux agents hospitaliers de l'hôpital de Josselin (Morbihan) ont été blessés à l'arme blanche par un patient pris d'une crise de démence. »

AFP - 14/11/2012 - 18:49:35

[2] Syndicat des psychiatres des hôpitaux (SPH), Intersyndicale de défense de la psychiatrie publique (IDEPP), Union syndicale de la psychiatrie (USP), Syndicat des psychiatres d'exercice public (SPEP) et Syndicat des psychiatres Français (SPF)